

# sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro: PQ2024-005

Date: 02 Février 2024

**Unité administrative responsable** Prévention et qualité du milieu

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec Date cible :

**Projet** 

### Objet

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1642

Code de classification No demande d'achat

### **EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Les sentiers situés dans les milieux naturels et leurs structures connexes, qui sont désuètes ou endommagées, ont besoin d'une reconstruction afin d'assurer leur pérennité et la sécurité des usagers qui les utilisent quotidiennement, durant les quatre saisons.

Les travaux consistent principalement à refaire les fondations des sentiers désuets, à reconstruire les ouvrages d'arts (ponts, passerelles, belvédères, escaliers) et des structures connexes (ponceaux, fossés de drainage, mobiliers et signalisation) dans les milieux naturels.

# **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CV-2023-1245 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences de proximité.

CA-2023-0732 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences d'agglomération.

### **ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

La dépense de 647 000 \$ prévue au Règlement R.A.V.Q. 1642, relèvant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, consiste à l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens et d'équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux. Le terme de l'emprunt est de dix (10) ans.

# **RECOMMANDATION**

- 1) D'adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1642;
- 2) D'approprier un montant de 64 700 \$ au fonds général, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 1642. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

# IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis de nature mixte, soit la somme de 647 000 \$, sont prévus aux années 2024 à 2026 du PDI 2024-2033 à la fiche 74018.

Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération sera fait en conformité des dispositions du Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q.1435 (article 35).

### **ÉTAPES SUBSÉQUENTES**

# ANNEXES

R.A.V.Q. 1642 (électronique)

Fiche 74018 (électronique)

GPD1101R Page: 1 de 2



# sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro: PQ2024-005

Date: 02 Février 2024

**Unité administrative responsable** Prévention et qualité du milieu

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec Date cible :

**Projet** 

**Objet** 

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1642

VALIDATION

Intervenant(s)

Valérie Arseneault

Intervention Signé le
Favorable 2024-02-27

Responsable du dossier (requérant)

Karine Deschesnes Favorable 2024-02-02

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Carolyne Larouche Favorable 2024-02-27
Michel Légaré Favorable 2024-02-22

Cosignataire(s)

Anne Mainguy Finances Favorable 2024-02-27

Direction générale

Stephan Bugay Favorable 2024-02-28

Résolution(s)

 CA-2024-0262
 Date: 2024-04-03

 CV-2024-0263
 Date: 2024-03-19

 CAAM-2024-0188
 Date: 2024-03-20

CA-2024-0189 Date: 2024-03-20

CE-2024-0373 Date: 2024-03-13

GPD1101R Page: 2 de 2



# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1642

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RECONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES EN MILIEUX NATURELS ET DANS LES ESPACES VERTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Avis de motion donné le Adopté le En vigueur le

Page: 1 de 8

# NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens et d'équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 647 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Page : 2 de 8

# **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1642**

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RECONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES EN MILIEUX NATURELS ET DANS LES ESPACES VERTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Des travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens et d'équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 647 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2. Afin d'acquitter cette dépense mixte, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

- **3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- **4.** Le partage de cette dépense ainsi que de l'emprunt en découlant est effectué conformément au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435 et ses amendements.
- 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération ainsi qu'une portion suffisante des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.
- **6.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

Numéro : PQ2024-005

7. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I (article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

### **CHAPITRE I**

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE SENTIERS PEDESTES EN MILIEUX NATURELS DANS LES ESPACES VERTS, OUVRAGES D'ARTS ET DE STRUCTURES CONNEXES – NATURE MIXTE

### **SECTION I**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

- **1.** Les travaux consistent principalement à refaire les fondations des sentiers désuets, à reconstruire les ouvrages d'arts (ponts, passerelles, belvédères, escaliers) et des structures connexes (ponceaux, fossés de drainage mobiliers et signalisation) dans les milieux naturels.
- **2.** Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées afin de réaliser les travaux.
- **3.** Le projet nécessite également l'achat de biens et d'équipement ainsi que l'embauche du personnel pour la réalisation des travaux.
- **4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

### **SECTION II**

### LOCALISATION

**5.** Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et de celles d'agglomération.

### **SECTION III**

# ESTIMATION DU COÛT

**6.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de  $647\,000\,$  \$.

TOTAL: 647 000 \$

Annexe préparée le 19 février 2024 par :

Karine Deschesnes Arrondissements de Beauport et de Charlesbourg

5

# Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de reconstruction et d'aménagement de sentiers pédestres en milieux naturels et dans les espaces verts relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens et d'équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 647 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.



# PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024 - 2033

			_									Ŋ	Tun	ıéı			PQ2	0:
Proximité	PAR COMPÉTENCE						- La reconstruction des ouvrages d'arts (ponts, passerelles, belvédères, escaliers) et des structures connexes (ponceaux, fossés de drainage, mobilier et signalisation) présents sur les réseaux de sentiers.			- La reconstruction des sentiers (réfection complète de la fondation et de la surface de marche);	verts dans la ville de Québec, soit :	Travaux de reconstruction dans les parcs aménagés dans les milieux naturels et les grands espaces	Description du projet	DESCRIPTION GÉNÉRALE	Service responsable		Titre de la fiche projet	IDENTIFICATION
285	2024							sés de drainage, mo	uvrages d'arts (ponts	entiers (réfection con	bec, soit :	n dans les parcs ame			i coomingi or dagiico d	Prévention et qualité du milieu	Reconstruction de sentiers pédestres et ouvrages d'arts	
21	2025						bilier et signalisatic	, passerelles, belve	າplète de la fondati	énagés dans les m				li milibu	itiers pédestres et ou			
120	2026	INVESTISS					édères, escaliers) et n) présents sur les i			on et de la surface	lieux naturels et les		llieux naturels et les				rages d'arts	
105	2027	INVESTISSEMENTS (en milliers de dollar						et des structures s réseaux de	t des structures	de marche);	-	grands espaces			Chargé de projet	Responsable		
50	2028	e dollars)				(	globale.	Dotto ficho o		requise pour	utilisés à l'ar	Après quelq	Stratégie de		Mustapha Ramdani	Michel Légaré		
581	Total 2024 - 2028						silisciii dalis la silategi	vincorit dans la Otratógi		requise pour en assurer la pérennité et la sécurité des usagers.	utilisés à l'année par les usagers peuvent subir des détériorations nécessitant leur	Après quelques années, les sentiers ainsi que les ouvrages d'arts et les structures connexes	Stratégie de développement durable / justification		mdani			
1 000	2029 - 2033						Cette fiche s'inscrit dans la Stratégie de développement durable dans les défis de santé globale.				euvent subir des détéri	s ainsi que les ouvrag	/ justification					
1 581	Total 2024 - 2033						ul able dalls les dells	durabla dans las dáfis		agers.	iorations nécessitant l	es d'arts et les structu					Numéro fiches liées	
Emprunt							de sallie	do contó		Illexes est	eur	ires connexes						
	20	MONTAGE FINANCIER	100%	Pérennité	% pérenn							00-ENS	Lc			Non	Annexe	
930	2024 20	ANCIER	6		% pérennité et développement							S	Loc. physique 2024			74018	Numéro de la fiche	
2 581	2025 -2033		0%	Développement		0	0	0	0	0	0	930 <b>I</b>			:		la fiche e	

iche	· '	740		3											
Coût à la charge de la ville	Financement externe	Coût brut du projet	COÛT DU PROJET	Coût à la charge de la ville	Total financement externe	Autres financements			TINANCEMEN   EX   EX NE		Coût brut du projet	Mixte	Agglomération	Proximité	PAR COMPÉTENCE
0	0	0	Avant 2024	930	0				2024		930	590	55	285	2024
2 261	0	2 261	2024 - 2028	581	0				2025		581	275	285	21	2025
1 250	0	1 250	2029 - 2033	250	0				2026		250	105	25	120	2026
0	0	0	Après 2033	250	0				2027		250	80	65	105	2027
3511	0	3 51 1	Total projet	250	0				2028		250	75	125	50	2028
3 - Phase d'exécution 4 - Phase de clôture	2 - Phase de planification	0 - Est une enveloppe 1 - Phase d'étude	Niveau d'avancement	2 261	0				l otal 2024 - 2028	1	2 261	1 125	555	581	Total 2024 - 2028
	on			1 250	0				2029 - 2033		1 250	125	125	1 000	2029 - 2033
		0	3 511	0				l otal 2024 - 2033	1	3 511	1 250	680	1 581	Total 2024 - 2033	
		3 511	Pérennité	Coût brut du projet	Financement externe	Coût à la charge de la Ville	Autres	Réserves	Surplus non affecté	Surplus affecté	Fonds de carrières	Fonds de parcs	PCI	Emprunt	
Page		0	Développement	930	•	930								930	2024
7/13		3 511	Total PDI	0 2 581		0 2 581								0 2 581	2025 -2033